

Déclaration conjointe de l'Union européenne, de la République du Cameroun et de la République française concernant une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable

1. Reconnaissant que la République du Cameroun considère l'énergie comme un outil fondamental pour favoriser le progrès technologique et le bien-être social.
2. Saluant le fait que le Cameroun a élaboré une politique nationale ambitieuse en matière d'énergie propre et durable, qui vise à donner l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2035 et à porter à 25% la part des énergies renouvelables hors grande hydro dans le bouquet électrique à cette même échéance, conformément aux engagements sur l'énergie pris comme contribution nationale camerounaise dans le cadre de la COP21; tout en poursuivant le développement de la grande et petite hydroélectricité et de la valorisation de l'énergie solaire et de la biomasse, en parallèle à celui d'une production thermoélectrique gazière afin de sécuriser l'indépendance énergétique à moindre coût, de placer le Cameroun comme un acteur majeur sur le marché régional de l'énergie électrique propre, de réduire la vulnérabilité et de garantir un développement environnemental durable, comme en témoigne le document stratégique « Cameroun Vision 2035 ».
3. Constatant que cette stratégie est conforme aux objectifs de l'initiative « Energie durable pour tous (Sustainable Energy for All) »<sup>1</sup> des Nations Unies, à savoir (i) aller vers l'accès universel à des services énergétiques modernes, (ii) doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique, et (iii) doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global, et tenant compte du fait que la mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse nécessitera des efforts importants en termes de moyens et de capacités.
4. Considérant que la communication « Programme pour le Changement »<sup>2</sup>, adoptée en 2011 par la Commission Européenne et approuvée par les conclusions du Conseil du 14/05/2012, encourage l'Union Européenne à aider les pays partenaires à lutter contre la pauvreté énergétique principalement en zone rurale et à les accompagner sur la voie d'une croissance durable, dans le cadre d'une transition mondiale vers des économies sobres en carbone. Parmi les principales questions traitées dans le « Programme pour le Changement » figurent la bonne gouvernance, la croissance inclusive et durable, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie propre et l'amélioration des capacités de résilience aux catastrophes naturelles et aux conséquences du changement climatique.

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/wcm/content/site/sustainableenergyforall/home/Initiative>

<sup>2</sup> COM/2011/637 final

5. S'appuyant sur le soutien déjà apporté par l'UE, la France et les autres États membres de l'Union Européenne et par d'autres partenaires dans le domaine de l'énergie, tels que la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies, la Coopération Japonaise et la Coopération Chinoise.
6. Constatant que la République du Cameroun souhaite jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'intégration et de la coopération régionale en matière d'énergie électrique comme pays exportateur et devenir une vitrine régionale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.
7. Tenant compte de la complémentarité des actions de l'UE en don, de ses États membres qui interviennent principalement en prêt, et les recours aux financements du secteur privé sous forme de partenariats. Ces synergies permettant de faire profiter le plus grand nombre possible de citoyens des technologies durables adéquates, principalement dans le domaine de l'accès à l'électricité propre basée sur des sources d'énergies renouvelables réparties sur l'ensemble du territoire.
8. Reconnaissant qu'une coopération renforcée avec la République du Cameroun permettra de mettre en place le cadre nécessaire pour un accroissement des investissements, et une synergie d'actions afin d'augmenter l'engagement du secteur privé.
9. Convaincus que cette coopération renforcée accélérera la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de l'énergie, accroîtra de manière substantielle l'accès à l'énergie durable, mènera à une production d'électricité fiable et rentable sur le plan économique et contribuera à la fourniture de services énergétiques abordables et modernes à la population tout en améliorant l'efficacité des infrastructures énergétiques et leur utilisation. Cet effort contribuera à promouvoir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire, relancera l'économie en maximisant les avantages économiques, financiers, sociaux et environnementaux, participera à la promotion d'un développement industriel durable et aidera à accroître les capacités de résilience aux crises et aux catastrophes.
10. Reconnaissant la coopération antérieure et existante dans le contexte national et régional, et s'appuyant sur celle-ci.
11. L'Union Européenne et la France, notamment à travers l'AFD, s'attacheront à:
  - a. fournir une assistance technique au Cameroun afin qu'il affine ses politiques, promeuve et élabore des projets pertinents et innovateurs et procède à un partage de connaissances techniques avec le Cameroun ;
  - b. aider à définir et à présenter des projets dans le domaine de l'énergie susceptibles d'être financés avec l'aide de la communauté des bailleurs de fonds et mobilisant

graduellement le financement privé, afin d'améliorer l'accès de la population à des services énergétiques modernes ;

- c. aider à élaborer une stratégie pour la mise en œuvre du Plan de Développement du Secteur de l'Electricité à l'horizon 2035 (PDSE 2035), et du Plan Directeur d'Electrification Rurale (PDER) pouvant contribuer à la définition de projets destinés à améliorer l'accès à l'électricité et aux services énergétiques distribués, à promouvoir l'usage productif de cette électrification et à asseoir une stratégie de développement du secteur industriel électrique camerounais ;
- d. encourager la mobilisation du secteur privé, des collectivités locales et de la société civile dans le domaine de l'énergie durable.

12. Le Gouvernement du Cameroun s'efforcera de:

- a. participer activement au dialogue sectoriel et conduire la mise en œuvre des stratégies nationales de développement de l'accès à l'énergie, de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en veillant à la transparence des informations relatives au financement et à l'élaboration des projets dans le secteur ;
- b. poursuivre le processus de mise en œuvre de réformes législatives et réglementaires et en établissant un environnement approprié permettant au secteur privé d'investir dans le secteur de l'énergie, tout en encourageant l'élimination progressive des subventions, en soutenant des modèles d'entreprises viables sur le plan économique et en promouvant une plus grande transparence sur la mise en œuvre des programmes d'investissements publics et une plus grande maturation des projets constituant ces programmes ;
- c. poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda d'Actions et du Prospectus d'Investissements dans le cadre de l'Initiative « Energie durable pour tous (SE4ALL) » des Nations Unies ;
- d. promouvoir l'utilisation de technologies et de solutions énergétiques durables en vue de limiter les effets négatifs de la production et de la consommation d'énergie sur le climat et l'environnement ;
- e. favoriser la coopération régionale pour ce qui est des échanges d'énergie électrique et de la mobilisation de sources d'énergie efficaces, fiables et compétitives.


13. L'ensemble des signataires prendront des mesures afin d'améliorer l'organisation d'un dialogue sectoriel sur l'énergie, conjointement avec les autres bailleurs de fonds dans le secteur.

14. Tous documents de programmation adoptés par le Gouvernement du Cameroun relatifs au secteur de l'énergie, tels que le PDSE 2035, le PDER, l'Agenda d'Actions et le Prospectus d'Investissement de SE4ALL, et les engagements CPDN/INDC soumis à la CCNUCC vis-à-vis la COP21, pourront constituer la base d'une feuille de route détaillant les actions possibles visant à accélérer l'approvisionnement des services énergétiques modernes, fiables, compétitifs et soutenables à la population et aux entreprises camerounaises.

La présente déclaration ne crée ni ne vise à créer aucune obligation contraignante, juridique ou financière pour aucune des parties au titre du droit national ou international.

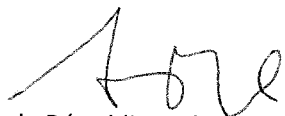
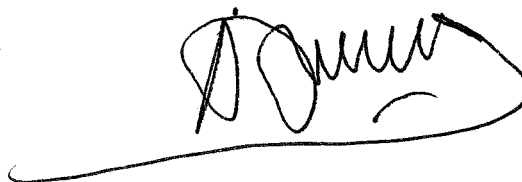
Signé le 7 Décembre, 2015

à Paris



Au nom de l'Union Européenne

Pour la République du Cameroun



Pour la République française

*Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires - chaque signataire conserve une copie*